

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 16/04/2015</p> <p>Date de publication : 30/04/2015</p>	<p>SÉANCE DU 23 AVRIL 2015 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, président</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Guy DENIER, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY jusqu'à la question 2, M. Dominique GENSAC, autres membres du bureau communautaire.</p> <p>M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, M. Philippe DURIEUX Mme Agnès FRIEDMANN, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT jusqu'à la question 2, M. Arnaud JAULIN jusqu'à la question 2, M. Patrice JOUBERT jusqu'à la question 2, M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN jusqu'à la question 2, Mme Mathilde ROUSSEL jusqu'à la question 2, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Jean-Luc A LGAY, Vice-président, M. Yann HÉLARY à partir de la question 3 procuration à M. Jean-François VATRÉ autre membre du bureau communautaire.</p> <p>Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Sally CHADJAA à partir de la question 3 procuration à M. CARON, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, Mme Stéphanie COSTA procuration à M. Serge POISNET, Mme Nadège DÉsir procuration à Mme Salomé RUEL, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Samira EL IDRISSEI procuration à M. Michel CARMONA, M. Dominique HÉBERT à partir de la question 3, M. Arnaud JAULIN à partir de la question 3 procuration à M. Antoine GRAU, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ procuration à Mme Yves SEIGNEURIN, M. Patrice JOUBERT à partir de la question 3 procuration à Mme Line LAFOUGERE, M. Brahim JLALJI procuration à M. Dominique HEBERT, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jacques PIERARD, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, M. Didier ROBLIN à partir de la question 3, Mme Mathilde ROUSSEL à partir de la question 3, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Éric PERRIN, Mme Nicole THOREAU procuration à M. Guy DENIER, Conseillers.</p> <p>Secrétaires de séance : Mme Sally CHADJAA jusqu'à la question 4 M. David CARON à partir de la question 5</p>		
Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	54	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	18	Suffrages exprimés :	72
		Pour l'adoption :	72
Nombre de votants :	72	Contre l'adoption :	0

N° 50

Titre / RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - ANNÉES 2015 et 2016

Monsieur Pérez expose que depuis 2007, la CDA a adopté puis reconduit une nouvelle réglementation découlant de l'article 35 de la loi du 19 février 2007, qui a modifié les règles de quotas d'avancement de grade institués par l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour rappel, les anciens quotas d'avancement de grade étaient fixés par les statuts particuliers qui prévoyaient pour chaque cadre d'emplois des quotas dits de « pyramidage ».

Depuis 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, ce taux est appelé « ratio promu-promouvables ».

Ce dispositif vise deux objectifs :

- faciliter les déroulements de carrière,
- donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines en leur laissant le soin de fixer les ratios par délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire compétent.

Par ailleurs, l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que l'échelon sommital d'un ou plusieurs grades d'un cadre d'emplois peut être un échelon spécial lorsque le statut particulier le prévoit.

L'accès à l'échelon spécial peut être limité par application d'un taux de promotion. C'est le cas pour l'accès au grade d'administrateur hors classe, d'administrateur général et de médecin hors classe. Il est proposé, s'agissant d'un avancement d'échelon, le taux de promotion à 100%.

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de fixer les taux de promotion applicables aux avancements de grade pour les années 2015 et 2016 :
 - catégorie C :
 - 100% pour l'avancement au grade d'adjoint de 1^{ère} classe pour les agents lauréats de l'examen professionnel,
 - 40% pour les avancements au grade d'adjoint de 1^{ère} classe par la voie au choix,
 - 30% pour les avancements de grade non soumis à la réussite préalable à un examen professionnel,
 - 20% pour l'avancement au grade terminal d'agent de maîtrise.
 - Catégorie B :
 - 60 % pour l'accès aux grades d'avancement pour les agents lauréats de l'examen professionnel,
 - 30% pour l'accès au 1^{er} grade d'avancement par la voie au choix,
 - 20% pour l'accès au grade terminal par la voie au choix.
 - Catégorie A et A+ :
 - 60% pour l'accès aux grades d'avancement pour les agents lauréats de l'examen professionnel,
 - 30% pour l'accès au grade d'avancement par la voie au choix,
 - 15% pour l'avancement au grade terminal des cadres d'emploi de catégorie A et A+.

- de fixer à 100% le taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial des grades d'administrateur hors classe, d'administrateur général et de médecin hors classe
- de préciser que ces taux s'appliquent à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le nombre de possibilités d'avancement de grade ainsi déterminé est arrondi à l'entier supérieur.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT

Christian PÉREZ